



AMAP « A la bonne Franckette » des Buers
Siège :
Centre Social des Buers
17, rue Proudhon 69100 Villeurbanne
e-mail : secret.csbuers@wanadoo.fr

Règles de fonctionnement

1 AMAP « A LA BONNE FRANCKETTE » DES BUERS : C'EST QUOI ? POURQUOI ?

Cette association est née en début d'année 2008 de la volonté d'un petit groupe de villeurbannais de consommer autrement. Elle a pour but de proposer un mode de consommation qui soit respectueux de l'environnement, du producteur et qui permette au consommateur de comprendre d'où vient ce qu'il mange et comment cela a été produit.

Elle propose à des consommateurs et à des producteurs de contractualiser un engagement mutuel autour du principe des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) qui a été développé par l'association Alliance Paysans-Ecologistes-Consomm'acteurs.

1.1 Définition brève d'une AMAP

Extraits de la charte des AMAP de l'Alliance Rhône Alpes :

« Résolument basées sur une conception de partage, les AMAP visent à une transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation en générant

de nouvelles solidarités. Elles sont des alternatives concrètes qui émergent de la société civile.

Elles ont pour objectifs :

- *de maintenir et de développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale,*
- *de promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation,*
- *de faire vivre une économie sociale et solidaire, équitable et de proximité,*
- *de contribuer à une souveraineté alimentaire favorisant celle des paysan-ne-s du monde dans un esprit de solidarité. »*

Le texte intégral de la charte se trouve en annexe du règlement intérieur

L'AMAP « A la bonne Franckette » des Buers ne relève d'aucune appartenance politique ou syndicale, ni d'une obédience religieuse ou philosophique. Ses principes reposent sur la transparence, et son engagement est de nature citoyenne.

Elle réunit un groupe de consommateurs et des agriculteurs locaux et *non locaux* * autour de contrats dans lesquels chaque consommateur achète en début de saison une part de la production qui lui est livrée périodiquement à un coût constant.

1.2 Les principes fondateurs de l'association



Lors du choix des producteurs et des produits

- Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage



- Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : avec à terme pour objectif le développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques ni pesticides de synthèse, une gestion économique de l'eau
- Une bonne qualité gustative, sanitaire, environnementale des produits.



Dans l'établissement d'un partenariat producteur / consommateur :

- La proximité du producteur et des consommateurs, à l'exception des producteurs de produits *non-locaux* *.
- Un engagement du producteur sur le mode de production des produits
- La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de production
- Des prix équitables assurant un revenu décent au producteur et l'accès de tous à ces produits de qualité, définis à chaque saison en accord entre producteurs et consommateurs
- La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
- Recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
- L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire à la capacité à être maître de ses choix



Par l'engagement citoyen et militant

- Appui à l'agriculture paysanne locale et *non locale* *

- Solidarité et liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien d'une agriculture à taille humaine respectueuse de l'environnement
- Renforcement des liens entre la ville et les campagnes, les citadins et les ruraux.
- Mener une réflexion commune sur nos modes de consommation et voir ce que l'on est capable de construire pour faire autrement mais pas pareil.



Dans la vie de l'association

- La vie de l'association repose sur la participation active de chacun : participation obligatoire par roulement aux distributions, organisation de rencontres avec les producteurs, activités pédagogiques à la ferme ; tout cela de façon facultative et volontaire.
- Responsabilisation du maximum d'adhérents
- Une sensibilisation des adhérents aux particularités de l'agriculture paysanne.



1.3 L'organisation de l'association en quelques mots

1.3.1 Le Conseil d'Administration

Il se réunit une fois par mois pour décider des orientations de l'association, valider les contrats, organiser des réunions pour informer les adhérents potentiels, écrire ou modifier les textes de l'association, organiser la communication au sein de l'association comme vers l'extérieur.

Son fonctionnement est :

- **collégial** : tous les membres sont responsables des engagements contractés par l'association.
- **thématique** : chaque administrateur est responsable d'une thématique, aidé par les autres administrateurs ou des membres adhérents.

Une même thématique englobe les aspects relatifs à la communication, au secrétariat, à la trésorerie, à l'organisation sur le terrain.

Certaines thématiques sont permanentes et d'autres peuvent être ponctuelles selon le projet.

Les thématiques permanentes sont :

☺ Le Référent producteur : Pour une saison, il est le nœud de liaison entre le producteur et l'association. Il a pour responsabilité de :

- Mener à bien la rédaction de la proposition de contrat qui doit être faite conjointement avec un petit groupe de consommateur et le producteur
- S'assurer que deux bénévoles de l'association seront là à chacune des distributions : tenir à jour le calendrier d'aide à la distribution
- S'assurer qu'un bénévole ou lui-même gère la liste d'attente pour ce producteur

- Etre le lien entre le producteur et le CA pour toute transmission d'information
- Mener un bilan en fin de saison pour faire des propositions pour la saison suivante
- Organiser des visites à la ferme

☺ Gestion des adhérents :

Gestion des adhésions annuelles, gestion des potentiels nouveaux adhérents, réponses aux contacts par le blog ou par accueil physique

☺ Le crieur public de l'association :

Une personne qui sera en charge du comité de liaison avec Alliance P.E.C, avec les autres AMAPs et éventuellement d'autres associations.

☺ Composteur collectif de quartier :

Mené par un collectif d'habitants du quartier des Buers, il est ouvert à tous. L'AMAP est porteuse du projet.

Au sein du CA de l'AMAP, un référent sera désigné pour faire le lien avec le collectif en place et suivre les missions liées à la vie du compost telles que :

- le suivi de la liste des participants
- les permanences une fois par semaine pour l'accueil de nouveaux participants
- la formation des nouveaux participants
- le suivi des étapes du compost (approvisionnement, retournement, distribution...)
- apport en matière sèche

Ces missions sont portées par tous les membres du collectif.



☺ Convivialité :

- Gestion des Pots de Saison : définition des dates, information sur le blog et pendant les distributions, gestion de la logistique
- Gestion des événements festifs ponctuels

☺ Culture :

- Gestion de la médiathèque
- Organisation de soirées débats
- Projection de films

1.3.2 Panier solidaire

A chaque distribution, un panier sera mis à disposition des adhérents, qui pourront y déposer une partie de leur propre panier. Ce panier solidaire sera distribué aux familles identifiées par le centre social.

Afin d'éviter les gaspillages de papier la diffusion d'information par Internet sera préférée à la diffusion papier.

1.3.3 Les Assemblées Générales

Une Assemblée Générale Ordinaire au moins aura lieu annuellement. En cas de besoin, et selon les modalités définies dans les statuts une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être réunie en cours d'année.

Lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire il sera procédé au renouvellement du Conseil d'Administration qui sera validé par un vote.

Un délai de 15 jours minimum sera respecté entre la remise de la convocation et la date de l'Assemblée Générale. La convocation portera systématiquement mention de l'ordre du jour et sera remise par le blog et lors des distributions.

1.4 L'adhésion à l'association

Est reconnu membre de l'Association toute personne qui :

- Adhère totalement aux statuts ainsi qu'aux principes d'engagement définis dans ce document
- S'est acquitté du paiement de la cotisation de l'Association, destinée à couvrir les frais de fonctionnement
- Est agréé par le CA qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure de l'association une personne dont le comportement nuirait au bon fonctionnement de l'association ou pour tout autre motif grave, après que cette personne ait été invitée à s'expliquer.

Les cotisations échues sont dues en tout état de cause et ne sont pas susceptibles de remboursement.

1.5 Les cotisations

1.5.1 Des adhérents :

La cotisation est bien entendue indispensable pour la vie de l'association.

Cette année son prix a été fixée à : 10 euros

Elle est destinée à financer :

- ☺ 6.00 € par adhérent seront reversés à l'association « Alliance Paysans Écologistes Consommateurs Rhône Alpes » comme contribution au développement des AMAP de Rhône Alpes
- ☺ Le fonctionnement et les projets internes de l'association



Il est bien entendu nécessaire d'être adhérent pour pouvoir bénéficier d'un panier. L'adhésion est renouvelée chaque année à la date anniversaire de l'association.

Cependant s'il arrive que le nombre de paniers disponibles ne soit pas suffisant pour répondre à toutes les demandes, nous établirons une liste d'attente.

1.5.2 De l'association :

- ☺ Elle est versée au centre social des Buers et son montant est de 40 € annuels. Elle permet d'utiliser les ressources matérielles du centre social (impressions, locaux).

Par souci d'économie de papier nous enverrons les comptes rendus sous format électronique à ceux qui ont un accès régulier à Internet ; les autres les récupéreront lors de la distribution.

Les comptes de l'association pourront être consultés par toute personne désirant des informations sur la gestion de l'argent de l'association

***Attention:** l'association gèrera uniquement l'argent nécessaire à son fonctionnement. Les versements doivent être adressés directement aux producteurs et l'argent des abonnements ne transitera pas sur les comptes de l'association*

2 LE CONTRAT

2.1 Le contenu du contrat

Il est établi entre chaque consommateur et l'agriculteur, pour un seul type de panier, il détermine :

- Le calendrier de production
- Les distributions se feront au Centre Social des Buers, 17 rue Proudhon 69100 Villeurbanne, les lundis de 18h à 19h30
- La durée de l'engagement
- Le coût constant déterminé en accord entre les consommateurs et le producteur
- Quelques informations sur le mode de production du produit
- Les modalités de règlement





Le conseil d'administration étudiera au cas par cas les paiements échelonnés en espèces.

2.2 Les engagements

Chaque adhérent s'engage à :

- Régler par avance les montants précisés dans le contrat
- Trouver un remplaçant si pour des raisons exceptionnelles ils devaient se désister de son engagement.
- Être solidaire du producteur dans le cas où celui-ci ne pourrait être en capacité de fournir les produits dans des quantités suffisantes pour des raisons indépendantes de sa volonté (gel, grêle, parasites et autres aléas de production).
- A participer à au moins deux distributions pour que cette charge de travail soit assumée à tour de rôle par les adhérents. Un calendrier des distributions sera tenu par le référent producteur.

Chaque producteur s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir des produits de qualité aux consommateurs dans les quantités et les échéances fixées.
- Être présent lors des distributions. En ce qui concerne les producteurs *non locaux* *, au moins une fois par an.
- Ouvrir son exploitation à une visite éventuelle de l'association, participer à la vie de l'association
- Prévenir immédiatement les consommateurs en cas d'aléas de production

2.3 L'établissement des prix

Le but de l'association est d'arriver à fixer un prix le plus équitable possible pour les consommateurs comme pour le producteur.

C'est pourquoi, ce principe sera adapté au cas par cas, avec pour idée directrice de s'orienter vers le plus de transparence possible dans le mode de fixation des prix, avec le souci de soutenir le producteur, et de comprendre ses contraintes.

2.4 Le calendrier de production

La programmation de la production sera faite avant la saison, en accord entre les consommateurs et le producteur. Un calendrier de production sera joint au contrat, et devra dans la mesure du possible être respecté. Les échanges et rencontres réguliers entre le producteur et les consommateurs doivent permettre de justifier des écarts lorsque ceux-ci sont significatifs.

2.5 La livraison

La livraison doit être effectuée directement par le producteur pour qu'il y ait une occasion régulière de rencontre entre les membres de l'association et le producteur. Dans le cas de producteurs éloignés, la livraison est assurée par deux membres de l'association.

2.6 Le règlement des paniers :

Les consommateurs s'engagent pour une saison complète en fournissant à la signature du contrat le règlement correspondant au montant total de la saison.

Les chèques pourront être encaissés de façon échelonnée et nombre et dates des échéances seront fixées sur les contrats.

Dans le cas où le producteur aurait besoin d'un fond de roulement ou d'une trésorerie conséquente pour réaliser ses investissements ou acquitter certaines dépenses en début de saison, un appel sera fait aux personnes pouvant régler l'ensemble de la saison à la signature du contrat.



2.7 Travail périodique d'évaluation

A la fin de chaque saison, un groupe de bénéficiaires de panier d'un même producteur sera constitué pour mener avec le producteur une évaluation de la saison écoulée et faire des propositions pour la saison suivante.

3 MODALITES PRATIQUES

3.1 Communication interne

Afin de favoriser la diffusion des informations, développer la convivialité et favoriser la transparence un site web existe à l'adresse **alabonnefrankette.over-blog.com**. Il permet de :

- Connaître les dates des distributions
- Donner des idées de recettes, ...
- Informer des manifestations de l'association
- Échanger nos réflexions sur le fonctionnement de l'association

3.2 La feuille de distribution

Chaque semaine une feuille de distribution sera mise à disposition, chaque consommateur devra signer en face de son nom, lors du retrait de son panier. Cette liste servira à identifier les personnes qui ne sont pas venues prendre leur panier

3.3 En cas de retard par rapport à l'heure de distribution

La distribution est assurée à tour de rôle par deux membres de l'association. Afin que ce travail ne devienne pas trop lourd et par respect pour le lieu qui nous accueille il est impératif que chacun vienne chercher son panier durant les heures indiquées.

Dans le cas où des paniers ne seraient pas récupérés le jour de livraison, les paniers seront partagés entre le panier solidaire et les membres de l'association présents.

3.4 En cas d'absence d'un adhérent

C'est à l'adhérent de trouver un remplaçant. L'association pourra éventuellement tenir un registre des adhérents n'ayant pas souscrit de contrat mais potentiellement intéressés par le rachat occasionnel de panier.

La liste pourra être consultée auprès du « référent adhésion ».

**non cultivés localement et validés par le CA*

CHARTRE DES AMAP

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

FRUIT D'UNE RÉFLEXION PARTICIPATIVE
INTER-RÉGIONALE

mars 2014

PRÉAMBULE

Les AMAP¹, ou Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, sont nées, en 2001 en France, d'une prise de conscience citoyenne face à la situation de crise importante dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation.

Insécurité et gaspillage alimentaires, impératifs écologiques, déperdition des agricultures paysannes au profit d'agricultures productivistes, forte pression foncière sur les terres agricoles, hégémonie de la grande distribution et inégalité alimentaire ici et ailleurs : autant d'enjeux qui ont mobilisé des citoyen-ne-s pour construire et expérimenter un autre modèle agricole, économique et alimentaire, inspiré de la charte de l'Agriculture Paysanne et des mouvements de l'agriculture biologique.

Résolument basées sur une conception de partage, les AMAP visent à une transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités. Elles sont des alternatives concrètes qui émergent de la société civile.

Elles ont pour **objectifs** :

- de maintenir et de développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale,
- de promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation,
- de faire vivre une économie sociale et solidaire, équitable et de proximité,
- de contribuer à une souveraineté alimentaire favorisant celle des paysan-ne-s du monde dans un esprit de solidarité.

Concernant les terminologies :

- **est appelé « AMAP »**, le collectif formé de l'ensemble des amapien-ne-s et paysan-ne-s engagé-e-s dans un partenariat solidaire, local, contractualisé, sans intermédiaire commercial, avec un esprit de pérennité.
- **est appelé « amapien-ne »**, une personne physique bénévole signataire d'un ou plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec un ou des paysan-ne-s. Le groupe d'amapien-ne-s, dans une démarche non lucrative, se constitue en association (déclarée ou pas).
- **est appelé « paysan-ne en AMAP »**, un-e paysan-ne signataire de plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec des amapien-ne-s.

Au sein d'une AMAP, amapien-ne-s et paysan-ne-s construisent ensemble un autre rapport à l'agriculture et à l'alimentation ; en ce sens ils sont coproducteurs.

Ils s'engagent mutuellement à respecter les principes de la charte des AMAP.

La présente charte est le document fondateur et fédérateur de toutes les AMAP en France. Elle remplace la première charte élaborée en mai 2003. Elle n'a pas pour objet de servir de règlement intérieur aux AMAP. Il incombe à chacune d'entre elles de définir de façon autonome son mode de fonctionnement, dans le respect des principes de cette charte.

1 « AMAP » est un terme déposé à l'INPI.

AMAPIEN-NE-S
ET PAYSAN-NE-S
EN AMAP
RESPECTENT
ET FONT VIVRE
**5 PRINCIPES
FONDAMENTAUX**

PRINCIPE 1

UNE DÉMARCHE D'AGRICULTURE PAYSANNE

Une AMAP inscrit sa démarche de coproduction dans le respect des principes de l'agriculture paysanne locale. En particulier, elle :

- soutient le maintien, la pérennisation et l'installation,
- favorise l'autonomie dans le fonctionnement des fermes,
- s'inscrit dans une dynamique de territoire et de solidarité,
- accompagne la viabilité économique des fermes partenaires,
- est attentive aux conditions sociales de l'activité agricole.

PRINCIPE 2

UNE PRATIQUE AGRO-ÉCOLOGIQUE

Une AMAP soutient une agriculture respectueuse des hommes, de l'environnement et de l'animal, en référence aux fondamentaux de l'agriculture biologique.

En particulier, elle s'engage dans une activité agricole :

- durable, diversifiée et adaptée au territoire, en rupture avec l'agro-chimie (sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse,...) et toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant (sans OGM, ...),
- favorisant la biodiversité végétale et animale,
- contribuant au maintien et au développement des semences paysannes.

PRINCIPE 3

UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE

Une AMAP coproduit une alimentation de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale.

Elle cherche à rendre cohérent son soutien à l'agriculture avec la dynamique d'un territoire et les besoins d'une population.

C'est pourquoi chaque AMAP cherche à élargir l'accessibilité d'une telle alimentation à toutes et à tous.

PRINCIPE 4

UNE PARTICIPATION ACTIVE DANS UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION POPULAIRE

Une AMAP vise à créer les conditions de la participation et de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires, notamment par le débat, les apprentissages et le partage des savoirs. Elle :

- s'organise sur la base d'une implication de l'ensemble de ses membres,
- veille à sa pérennisation et à la circulation de l'information,
- cherche à créer une relation de qualité entre paysan-ne-s et amapien-ne-s dans un cadre convivial favorisant le dialogue, le lien social, la confiance et la coresponsabilité.

PRINCIPE 5

UNE RELATION SOLIDAIRE CONTRACTUALISÉE SANS INTERMÉDIAIRE

Amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP s'engagent mutuellement sans intermédiaire à partager la production pour une période donnée, par le biais de contrats solidaires (la durée de la période de contrat est liée aux cycles de l'activité de la ferme et dépend de chaque famille d'aliments contractualisée).

Ce partenariat favorise la transparence entre amapien-ne-s et paysan-ne-s.

Pour chaque famille d'aliments, le contrat :

- stipule les engagements réciproques des deux parties tels que définis dans la charte,
- établit un prix juste et rémunérateur prenant en compte la viabilité économique de la ferme et les conditions sociales de celles et ceux qui y travaillent.

UN ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE

• Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- livrer à périodicité préétablie des aliments de saison, frais ou transformés, diversifiés et issus de leur ferme. Les produits transformés feront l'objet de mentions spécifiques (processus de fabrication transparent et tracé, ...) incluses dans le contrat,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires visant à assurer la livraison régulière des parts de production définies par contrat,
- déterminer en toute transparence avec les amapien-ne-s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat.

Une solidarité entre paysan-ne-s peut permettre l'échange occasionnel d'aliments de même nature en toute transparence et avec l'accord explicite des amapien-ne-s,

• Pour les amapien-ne-s :

- contractualiser et prépayer la production sur la période du contrat à un prix équitable, en s'interdisant l'échange marchand sur les lieux de livraison,
- prendre en compte équitablement avec les paysan-ne-s les fluctuations et aléas inhérents à leur activité.

UN ENGAGEMENT ÉTHIQUE

• Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- mener leur activité et la faire évoluer dans le respect des principes de la charte des AMAP, en coopération avec les amapien-ne-s,
- être transparent-e-s sur les pratiques de culture, d'élevage et de transformation.

• Pour les amapien-ne-s :

- assurer la pérennisation de l'AMAP,
- faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte.

UN ENGAGEMENT SOCIAL

• Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- être présent-e-s sur le lieu de livraison (ou occasionnellement représenté-e-s),
- créer et entretenir des liens avec les amapien-ne-s,
- sensibiliser les amapien-ne-s à leur métier et à la vie de la ferme,
- participer à l'organisation de visites de ferme et d'ateliers pédagogiques,
- s'impliquer dans la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.

• Pour les amapien-ne-s :

- s'impliquer dans la vie de l'AMAP (livraison, communication, animation, relation paysan-ne-s, continuité des partenariats, réseau,...),
- respecter les modes de fonctionnement de l'AMAP,
- participer aux visites de ferme et à leur organisation,
- participer à des activités pédagogiques et de soutien aux paysan-ne-s,
- être partie prenante de la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.

UN MOUVEMENT VIVANT EN ÉVOLUTION CONSTANTE

UNE AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES

Pour faire vivre les principes et engagements de la charte des AMAP, celle-ci doit être accompagnée d'actions visant à analyser et faire progresser collectivement les pratiques.

En ce sens, l'évaluation participative permet une démarche d'évolution partagée entre amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP. Pour la réaliser, les AMAP définissent les moyens à mettre en œuvre avec l'appui des réseaux et associations partenaires.

UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE ET DE RÉSEAU

Par ailleurs, parce que l'AMAP est plus qu'un « panier », elle s'inscrit dans une dynamique de territoire et contribue à créer une économie de proximité, solidaire et équitable.

Elle s'implique dans la vie du mouvement des AMAP pour la pérennisation, l'essaimage et la visibilité des AMAP ; elle participe ainsi à la création de nouvelles fermes fonctionnant en AMAP.

Le mouvement des AMAP invite à la dissémination positive de « l'esprit AMAP » dans tous les secteurs de l'économie sociale et solidaire ; il encourage la création d'autres partenariats locaux (artisanat, finance, culture, etc.).

La démarche d'expérimentation et de créativité reste au cœur de la charte pour inscrire les AMAP dans un mouvement citoyen, vivant et transformateur.

La présente charte doit être signée par chaque amapien-ne et paysan-ne en AMAP.

Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »

Date